****

**N° d’Abonné**

Feuillet 1 exemplaire Vitaris - Feuillet 2 exemplaire Souscripteur

□ **Contrat initial** □ **Avenant**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE TÉLÉASSISTANCE**

Le contrat est souscrit entre Vitaris et le Souscripteur ci‐dessous :

**LE SOUSCRIPTEUR**

□ Madame □ Monsieur Nom : Prénom :

Adresse :

Tel fixe: / / / / Tel portable : / / / / Email : Date de Naissance : …./…./….

Etes vous bénéficiaire de l’aide □ APA □ PCH

**RÉFÉRENT ADMINISTRATIF**

□ Madame □ Monsieur Nom : Prénom : Adresse :
Tel fixe : .….../….…..../…...../…...../……..... Tel portable …..../….…..../…...../….….../…….....

Email : Lien avec le bénéficiaire :

Le souscripteur reconnaît avoir été informé que le référent administratif désigné par lui lors de l’instruction du dossier a la possibilité d’accéder aux informations personnelles le concernant et pourrait faire une demande de modification concernant l’ensemble des informations de son dossier de téléassistance.

**MA FORMULE D’ABONNEMENT MENSUEL COMPREND**

**□ Service de téléassistance au tarif de 7,03 € TTC / mois** incluant notamment : installation, location et maintenance du matériel de téléassistance ; service d’écoute et d’assistance disponible 24h/24 et 7j/7, second médaillon pour une personne vivant au foyer de l’abonné, service de soutien psychologique.

**OPTIONS en location (tarif TTC par mois)**

**L’abonnement à la téléassistance et l’ensemble des options sont éligibles au crédit d’impôt**

Bulletin souscription du Pas-de-Calais – Indice B – septembre 2025

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| □ Téléassistance mobile avec géolocalisation | 8,02 € | □ Détecteur de chutes lourdes | 2,22 € |
| □ Détecteur de fumée  | 3,08 € | □ Détecteur d’inactivité | 3,08 € |
| □ Détecteur de monoxyde de carbone | 3,08 € | □ Détecteur de gaz | 3,68 € |
| □ Chemin lumineux  | 9,86 € | □ Tablette numérique Wifi | 46,26 € |

 **Montant mensuel de mon abonnement : …………….……..… € TTC**

**□ (\*) Frais uniques (tarif TTC)**

|  |  |
| --- | --- |
| □ Achat boite à clés et installation lors de l’installation initiale | 61,58 € |

(\*) Si vous êtes locataire ou si votre logement relève d’une copropriété, vous devez obtenir l’accord de votre bailleur, ou du syndic pour la fixation d’une boite à clés vissée. En effet percer des trous dans les parties communes nécessite leur autorisation préalable. En l’absence de celle-ci le jour du passage du technicien, l’installation ne pourra être effectuée. Si, à votre demande, une visite ultérieure du technicien pour y procéder avait lieu, Vitaris se verrait contraint de vous la facturer (69,00 € TTC), celle-ci n’étant pas incluse dans le forfait. Vous avez la possibilité d’opter pour une boite à clés « cadenas », ne nécessitant pas d’autorisation, si la configuration du logement le permet.

**MON REGLEMENT**

**Je choisis de régler par** :  prélèvement SEPA mensuel  virement bancaire (possibilité en cas de tutelle)

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières ci‐jointes et déclare les accepter.
 **J’autorise** Vitaris à transmettre au Département du Pas-de-Calais, ainsi qu’aux services de secours (SDIS / SAMU) mes données personnelles et le déroulement des interventions me concernant ; ceci pour leur permettre de faire un suivi de mon dossier et effectuer un contrôle de qualité du service délivré.

 J’accepte que mes coordonnées (postales, électroniques et téléphoniques) soient transmises aux partenaires du Département à des fins de proposition de prestations de services complémentaires à la Téléassistance.

Fait à Le

Téléassistance Départementale du Pas-de-Calais

Service opéré par Vitaris sis au 90 A, allée Hubert Curien ‐ CS 30028 ‐ 71201 LE CREUSOT CEDEX

SAS au capital de 1 937 506 € ‐ RCS Chalon‐Sur‐Saône 1988 B 70013 ‐ SIRET 343 431 615 00057 ‐ NAF 8020 Z

LE SOUSCRIPTEUR

